

Département
de Seine-et-Marne

Bombon, le 26 avril 2023

SIRP-CLSH de BOMBON -BREAU
48 rue Grande

Tél : 01.64.38.72.98

E- MAIL : secretariat@bombon.fr

N/réf. : EnvoiCRSIRP03avril 2023

M. AUDOIN Jean-Louis, Président,
M. THIBAUD Alain, vice-président,
Mme TILLIETTE Bernadette, secrétaire,
Madame SALAZAR Joëlle, M. TREBUCHET Arnaud,
délégués titulaires, Mme DELENIN,
Mme GALINOU Coryne, M. LAPLANCHE Jérémy,
Mmes GRAS Anita et FERRANDIS Mylène,
délégués suppléants.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 03 avril 2023. Ce dernier sera approuvé lors de la prochaine séance.

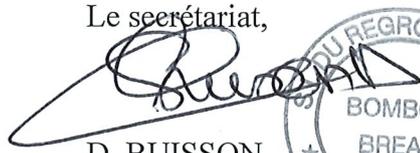
Veillez faire parvenir vos observations éventuelles au secrétariat, dans **un délai de quinze jours**.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

P/O Le Président,

Le secrétariat,


D. BUISSON



DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

SIRP-CLSH de
BOMBON-BREAU
48 RUE GRANDE
77720 BOMBON

Tél. : 01.64.38.72.98

secretariat@bombon.fr

CR03avril2023sirp

PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 03 AVRIL 2023

Le trois avril deux mil vingt-trois à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Bombon-Bréau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur AUDOIN Jean-Louis, Président.

Présents : M. AUDOIN Jean-Louis, Président, M. THIBAUD Alain, vice-Président, Mme TILLIETTE Bernadette, secrétaire, Mme SALAZAR Joëlle, Mme GRAS Anita, déléguée suppléante représentant M. TREBUCHET, délégués titulaires.

Absents excusés : M. TREBUCHET Arnaud, délégué titulaire, Mme FERRANDIS Mylène, Mesdames DELENIN Christine, GALINOU Coryne, M. LAPLANCHE Jérémy, délégués suppléants.

Assistaient à la séance : M. LEDROIT, Maire-Adjoint de la commune de BOMBON, Monsieur PARICHON, directeur de l'école, Madame JEUDY-COUVRAND directrice du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs et Mme CAMBON, M. CLEMENT, représentants les parents d'élèves « association ape-bb » et Madame BUISSON, secrétaire du Syndicat.

Le quorum de cette assemblée étant constaté, le Président procède à l'élection du secrétaire de séance.

Madame GRAS Anita a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande aux délégués présents s'ils ont reçu le procès-verbal du précédent Comité Syndical et s'ils ont des remarques à formuler sur celui-ci.

Personne n'ayant de remarque ; Le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 est adopté à l'unanimité.

D) DELIBERATIONS

1°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER POUR 2022

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 avril 2022 approuvant le budget primitif M14 de l'exercice 2022,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M14 du Président et du Compte de Gestion M14 du Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Prend acte du Compte de Gestion M14 du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif M14 du Président pour le même exercice
- Donne pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre après l'exécution de la présente délibération.

2°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU PRESIDENT POUR 2022

Monsieur THIBAUD, vice-Président, délégué titulaire, propose à l'assemblée syndicale, par chapitre, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 faisant l'objet du Compte Administratif 2022 de la M14,

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Monsieur THIBAUD, désigné Président, soumet au vote ce compte administratif,

Le Comité Syndical,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Comité Syndical en date du 11 avril 2022

approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2022,

Vu, la délibération du Comité Syndical du 03 avril 2023 prenant acte du Compte de Gestion de la M14 de l'exercice 2022,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M14 du Président et Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun,

Entendu l'exposé de Monsieur THIBAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

* Adopte le Compte Administratif de la M14 de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	483 522.94 €
Recettes	545 543.89 €
Résultat exercice	+ 62 020.95 €
Résultat reporté	121 917.58 €
Résultat de clôture 2022	183 938.53 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	74 833.70 €
Recettes	65 024.61 €
Résultat exercice	- 9 809.09 €
Résultat reporté	- 57 838.94 €
Résultat de clôture 2022	- 67 648.03 €

* un résultat de clôture de fonctionnement de : + 183 938.53 €

* un résultat de clôture d'investissement de : - 67 648.03 €

* Donne quitus au Président de sa gestion,

* Donne pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3°) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice de 2022, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	62 020.95
B. Résultats antérieurs reortés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	121 917.58
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	183 938.53
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 67 648.03
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du siane + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	67 648.03
AFFECTATION =C. = G. + H.	183 938.53
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	67 648.03
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	116 290.50
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

4°) MODALITES DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES DE BOMBON ET BREAU 2023

Monsieur le Président expose au Comité Syndical les modalités de participation des Communes pour l'année 2023.

FONCTIONNEMENT

BESOIN de FINANCEMENT 2023 : 410 000 €

Répartition à concurrence de 50 % au nombre d'habitants :

(Population de BOMBON : 952 habitants + BREAU : 345 habitants
= 1297 habitants).

410 000 € X 50 % = 205 000 : 1297 habitants = 158.06 €

BOMBON = 158.06 € X 952 habitants = 150 473.12 €

BREAU = 158.06 € X 345 habitants = 54 530.70 €

Répartition à concurrence de 50 % au nombre d'élèves :

BREAU : 42 BOMBON : 86

205 000 € : 128 élèves = 1601.56 €

BOMBON = 1601.56 € X 86 élèves = 137 734.16 €

BREAU = 1601.56 € X 42 élèves = 67 265.52 €

PARTICIPATION PAR COLLECTIVITE :

BOMBON = 150 473.12 €+ 137 734.16 €= 288 207.28 €

BREAU = 54 530.70 €+ 67 265.52 €= 121 796.22 €

Soit un total de 410 003.50 €

La participation des intercommunalités respectives viendra en déduction des participations des Communes de BOMBON et BREAU.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, approuve la participation par collectivité ci-dessus présentée.

5°) BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2023 du Syndicat.

Le Comité Syndical,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Adopte, par chapitre et sans opération, le Budget Primitif de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 659 364.72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 140 513.60 €

- Adopte le tableau des effectifs du personnel syndical annexé au Budget Primitif 2023
- Donne pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre après l'exécution de la présente délibération.

La comptabilité change de logiciel et passe de M17 (version développée). Certains éléments de comptabilité vont disparaître mais le résultat permet de mettre en évidence plus de détails.

Sur les projections du budget, il est prévu une augmentation des coûts énergétiques (+ 25%). En investissement, une enveloppe de 23 925,00 € est consentie pour travaux d'huissierie.

6°) CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES EXERCICE 2022

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que sur les conseils du service de la gestion comptable de Melun et afin d'anticiper les évolutions futures, notamment, en matière de fiabilisation des comptes, un provisionnement pour les créances non recouvrées est à prévoir au budget 2023.

La méthode statistique retenue pour définir le montant de la provision à constater serait d'appliquer un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance.

Ainsi, le montant de la provision à constater sur une situation au 31 décembre de l'année N pourrait être de :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
N-4 et antérieur	100 %

L'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2022 transmis par le trésorier, le 30 janvier 2023 laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis, qui incite à constituer une provision pour dépréciation de compte de tiers.

La provision pour l'année 2023 pourrait s'élever à **66.70 euros** répartis comme suit :

Exercice	Montant principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	% risque théorique de non recouvrement	Montant à provisionner
Total 2017	66.70 €	0.00 €	66.70 €	100 %	66.70 €
Total 2022	2192.39 €	0.00 €	2010.99 €	0.00 %	0.00 €
TOTAL	2 259.09 €		2 077.69 €		66.70 €

Cette provision a été inscrite dans le budget primitif 2023, voté le 03 avril 2023 et nécessite l'adoption d'une délibération fixant ses modalités de constitution et de son montant.

Aussi, il est donc proposé au Comité Syndical du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU de se prononcer :

- Sur le principe de la constitution d'une provision en vue de couvrir le risque éventuel d'impayés relatifs aux factures émises pour les services du périscolaire et extrascolaire,

- Et d'en fixer le montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,

Vu la nomenclature comptable de la M57,

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;
 Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2022 transmis par le service de la gestion comptable de Melun laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Opte, à compter de 2023 pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation applicables de la manière suivante :

Opte, à compter de 2023 pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
N-4 et antérieur	100 %

Décide de constituer une provision pour risques pour un montant total de **66.70 €** au titre de 2022.

Précise que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N ;

Dit que le SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU est autorisé à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur des montants des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

7°) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE BOMBON

Monsieur le Président indique que le secrétariat du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU utilise des moyens matériels de la Commune de BOMBON qui ne peuvent pas être individualisés sur des factures. De ce fait, la Commune de BOMBON lui transmet un état récapitulatif des dépenses afin de l'inscrire dans le budget du SIRP-CLSH DE BOMBON-BREAU.

Les dépenses s'établissent ainsi :

Frais de Télécommunication	Compte 6262	861.50 €
Maintenance + loyers copieur +nérios	Compte 6122	6580.02 €
Coût total de 2022	7 441.52 €	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, accepte de rembourser les frais de fonctionnement à la Commune de BOMBON pour un montant total de 7 441.52 €.

8°) RONDE PEDESTRE DES CM2 – 2023 PARTICIPATION FINANCIERE DU SYNDICAT

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que la classe des CM2 (23 élèves), devrait participer cette année à une ronde pédestre organisée par l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré), les mercredi 14, jeudi 15, vendredi 16 juin 2023.

Monsieur le Directeur de l'École lui a fait parvenir un courrier sollicitant une subvention du SIRP-CLSH de 30 € par enfant. Le prix de revient de la sortie étant de 65 € par enfant, il est indiqué que la participation des familles pourrait être de 30 € et le reste serait financé par la coopérative scolaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser une subvention de 30 € par enfant à l'École afin de financer une partie de ce projet, soit 23 élèves x 30.00 € = 690.00 €.

9°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL POUR LA REHABILITATION DU PORTAIL DE L'ECOLE, DES HUISSERIES ET DE LA PORTE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Président propose à l'assemblée de solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds d'Equipement Rural (F.E.R) afin de pouvoir obtenir une subvention pour réaliser la réhabilitation du portail des huisseries, ouvrants, de l'école du R.P.I de BOMBON-BREAU et la porte de l'accueil de loisirs.

Le taux de subvention F.E.R peut atteindre 50 % maximum, étant précisé que le plafond de la dépense subventionnable est de 100 000 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût de l'opération HT :	13 100.00 €
TVA 20% :	<u>2 620.00 €</u>
SOIT TTC :	15 720.00 €
Subvention FER 50 % du coût HT :	6 550.00 €
Autofinancement du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU	9 170.00 €

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical présents et représentés de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le programme relatif à la réhabilitation du portail de l'école, des huisseries, des ouvrants et de la porte d'entrée de l'accueil de loisirs du RPI de BOMBON-BREAU,

S'ENGAGE :

*sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,

* à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,

- * à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- * à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- * s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2023,
- * à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.
- * autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la demande de subvention

DIT que la dépense sera inscrite au budget en section d'investissement et autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

9°) SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE DE NANGIS » POUR 2023

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical l'association de l'école de musique de Nangis assure bénévolement l'encadrement des enfants pour la classe orchestre de BOMBON. Il précise que la classe orchestre se termine cette année en juin 2023.

De ce fait, Monsieur le Président, propose d'allouer la somme de 1000.00 €, à l'association « école de musique".

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser la subvention de **1000.00 €**, à l'association de l'école de musique de Nangis.

10°) SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES « APE-BB » POUR 2023

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de verser une subvention de 400.00 € à l'association des parents d'élèves « Ape-bb ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide de verser la subvention de **400.00 €** à l'association des parents d'élèves «Ape-bb».

11°) PERIODES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR 2023 :

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'ouvrir l'accueil de loisirs sur la première semaine des petites vacances et de le fermer sur la deuxième semaine des petites vacances scolaires 2023. L'accueil de loisirs sera fermé tout le mois d'août 2023.

Monsieur le Président donne les périodes d'ouverture pour l'accueil de loisirs pour 2023 :

Vacances extrascolaires	Périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2024
Vacances d'hiver	Lundi 12 février 2024 au vendredi 16 février 2024
Vacances de printemps	Lundi 08 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024
Vacances d'été	Lundi 08 juillet 2024 au vendredi 02 août 2024
Vacances de la toussaint	Lundi 21 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024

Après discussion, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs extrascolaire 2024 proposées.

III. QUESTION DIVERSE

2°) Recrutement d'une animatrice :

Concernant le recrutement de l'animatrice, une candidature a été étudiée. L'élaboration est en cours.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

1°) Prestataire du service de livraison de repas :

Monsieur le Président précise que le Syndicat est inscrit auprès de la Communauté de Communes Brie des Communes (CCBRC) qui crée un marché public concernant la restauration. Le sujet de réflexion est donc en cours pour une mise en place en Septembre 2023.

Sur la question des plats qui auraient pu être emportés à l'issue du service, Monsieur Président a étudié le sujet auprès du service. Aucune dérive n'a été observée ni rapportée.

2°) Frais de scolarité pour les enfants extérieurs :

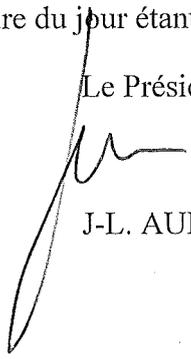
Monsieur THIBAUD suggère une délibération afin de mettre en place la restitution des frais de scolarité aux communes des enfants extérieurs.

En effet, le coût moyen de scolarité par enfant pour les communes de Bréau/Bombon est de 1 200,00 €. A ce jour, nous comptons 18 élèves concernés. Cela représente 21600,00€.

Cette question est à rediscuter entre les différents partenaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21 h 45.

Le Président,



J-L. AUDOIN

La Secrétaire de Séance,

A. GRAS

